

Décision n° 03-679
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 3 juin 2003
autorisant la société ASTRIUM
à établir et exploiter un réseau indépendant
de télécommunications par satellite à usage privé temporaire
de type VSAT (catégorie 1)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande de la société ASTRIUM reçue le 21 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 3 juin 2003 ;

Décide :

Article – La société ASTRIUM est autorisée à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite selon les conditions précisées par la présente décision, le cahier des charges et le cahier des clauses techniques particulières annexés.

Article 2 – La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 4 mois.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 3 juin 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-379
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

Cahier des charges

Caractéristiques du réseau

La société ASTRIUM est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage privé de type VSAT (catégorie 1) pour le compte des pompiers de Draguignan et de Valabres. Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation de stations dépendantes sur la partie du territoire national pour laquelle l'ART est compétente.

Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau. Ce document doit faire l'objet de mises à jour lors des modifications du réseau pendant la période d'autorisation.

Modifications du réseau

Tout projet d'évolution du réseau doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation. Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en œuvre qu'après notification de l'accord de l'Autorité.

Fréquences allouées

Les réseau autorisé fonctionne sur les fréquences :

14062,50 ou 14228,50 MHz pour les liaisons montantes,
11512,50 ou 11678,50 MHz pour les liaisons descendantes.

Secteur spatial

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.

Conditions de renouvellement de l'autorisation

Au plus tard quatre mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des télécommunications son souhait de la voir renouvelée, dans des conditions et dans des termes qui seront, alors, à définir.

**Cahier des clauses techniques particulières
relatif au réseau indépendant de télécommunications
par satellite à usage privé de type VSAT (catégorie 1)
ASTRIUM**

1 - DEMANDEUR

Nom : ASTRIUM
adresse : 31 rue des Cosmonautes
31402 Toulouse cedex 4
téléphone : 05 62 19 66 88
fax : 05 62 19 79 99
E-mail : arnaud.ledevehat@astrum-space.com

Service payeur : idem
Demandeur : Mr Arnaud Ledevehat

Code APE : 353 C
N° Siret : 342 360 054 000 49

2 - OBJET DU RÉSEAU

2.1 – Présentation

Le présent réseau s'inscrit dans le cadre du projet « PAREFEU » des pompiers du Var. Il a pour objet de fournir un service de télécommunications (voie, données et vidéo) aux pompiers de Draguignan (CODIS 83) et de Valabres dans le cadre de la lutte contre les incendies en période estivale. Ce réseau est mis en place afin d'améliorer la coordination des moyens mis en œuvre en période de crise.

Les communications se font entre le poste de commandement de Draguignan qui envoie les informations à Valabres et au camion « télécom » sur le terrain d'opération. Le camion suit en permanence les pompiers en intervention pour leur communiquer ces informations. La station de Toulouse est la station maîtresse qui supervise le réseau.

2.2 - Type d'utilisateurs

Les pompiers de Draguignan, de Valabres et le personnel du camion « télécom ».

3 - ARCHITECTURE DU RÉSEAU

3.1 - Connexion du réseau

Ce réseau n'est pas connecté au réseau ouvert au public.

3.2 - Infrastructure du réseau

Centre technique de contrôle et de supervision
adresse : ASTRIUM

31 rue des Cosmonautes
31402 Toulouse cedex 4

téléphone : 05 62 19 66 88
fax : 05 62 19 79 99

Caractéristiques de l'antenne de la station maîtresse
constructeur : Channel Master
type : 244 dual optics
diamètre : 2.4 m
gain en émission : 49.3 dBi
gain en réception : 47.8 dBi
puissance d'émission maximale : 50,0 dBW
température de bruit : 30° K à 30° d'élévation

Le réseau prévoit au total 4 stations sur le territoire national :
1 station maîtresse, 2 stations dépendantes et 1 station mobile

3.3 - Secteur spatial

3.3.1 - Mode d'accès à la capacité spatiale

Les stations terriennes ont accès à la capacité spatiale par mode TDMA.

3.3.2 – Opérateurs de la capacité spatiale : Eutelsat

3.3.3 - Position des satellites utilisés :

Atlantic Bird TM3 5° W

3.4 - Sécurisation de l'exploitation

3.4.1 - Procédures d'urgence et de sécurité

En cas d'urgence la station maîtresse peut arrêter les transmissions à tout moment.

3.4.2 - Coordonnées de la personne à contacter en cas de perturbation du réseau

Nom : Arnaud Ledevehat

Adresse : ASTRIUM

31 rue des Cosmonautes

31402 Toulouse cedex 4

téléphone : 05 62 19 93 33

fax : 05 62 19 79 99

3.5 - Fréquences

Fréquences identifiées par l'opérateur de capacité spatiale :

Liaison montante : 14062,50 ou 14228,50 MHz

Liaison descendante : 11512,50 ou 11678,50 MHz.

Ces fréquences sont attribuées sans garantie de non-brouillage

3.7 - Conformité aux exigences essentielles au regard des standards ETSI

Référence des standards ETSI : TBR 028